

Communiqué de presse
9 mai 2005 – Cour des comptes

Les contrôles des Douanes et Accises pour d'autres administrations fiscales ne satisfont pas aux normes d'efficacité

9 mai 2005 – Un audit de la Cour des comptes révèle que les contrôles réalisés par les Douanes et Accises pour, notamment, l'Administration de la Fiscalité des Entreprises et des Revenus (AFER), ne remplissent pas les conditions devant garantir leur efficacité.

L'Administration des Douanes et Accises est chargée notamment des contrôles visant la taxe de circulation, la taxe sur les appareils automatiques de divertissement, la tenue des registres par les garagistes et le transport des marchandises par route. L'audit de la Cour des comptes montre que les conditions nécessaires à l'organisation efficace de ces contrôles ne sont pas remplies. En effet, les compétences et les pouvoirs de chaque intervenant ne sont pas clairement définis ; les résultats des contrôles des services douaniers ne se présentent pas toujours sous une forme directement exploitable par l'AFER et ne lui sont pas transmis rapidement ; les services douaniers qui ont formulé les constatations ne sont pas avertis des suites qui leur sont données par les services de l'AFER.

L'examen a permis d'indiquer notamment que les contrôles des transports de marchandises par route sont devenus désuets du fait de la suppression des frontières fiscales au sein de l'Union européenne ayant entraîné la disparition de la plupart des documents imposés aux transports communautaires.

En ce qui concerne la tenue des registres par les garagistes, des normes de contrôle de la TVA imposent d'informer dans les trois mois l'assujéti en infraction. Or, certains services TVA ne reçoivent les constatations douanières que 154 jours, en moyenne, après les faits. Par ailleurs, certains agents des services TVA considèrent, à tort, que certaines infractions qui font l'objet d'une première constatation sont exonérées de toute amende. Ces deux situations amènent les services TVA à classer sans suite un grand nombre de constatations réalisées par les services douaniers.

La coordination entre les deux administrations présentes sur le terrain pour vérifier le respect de la législation fiscale (notamment pour les appareils automatiques de divertissement) a également été jugée insuffisante.

Le manque d'accès des services douaniers aux informations pourtant indispensables à la réalisation de leurs contrôles, par exemple en matière de taxe de circulation, altère la qualité des constatations et freine le traitement des dossiers.

D'une manière générale et afin de valoriser au mieux la collaboration entre les deux administrations fiscales, la Cour insiste sur la nécessité pour celles-ci de disposer d'indicateurs pertinents et fiables définis en vue de garantir le pilotage optimal des activités de contrôle qu'elles réalisent.

Au terme du débat contradictoire, le ministre des Finances a annoncé que les administrations seront invitées à concrétiser les intentions formulées en réponse à l'audit et à améliorer la communication entre elles.

Informations pour la presse

La Cour des comptes est l'organe collatéral du Parlement qui contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. La Cour contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Elle travaille de façon indépendante et prend en considération les normes d'audit internationales.

Les opérations effectuées par les Douanes et Accises pour le compte d'autres administrations fiscales a été transmis au Parlement fédéral. Le rapport détaillé (32 p.) est disponible sur la page d'accueil du site internet de la Cour : www.courdescomptes.be.

Personne de contact :
Véronique Roelandt
Cellule Publications fédérale
02 551 88 80